

NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL
PROCES-VERBAUX OFFICIELS



~~INSPECTION COPY~~
ONZIEME SESSION, 435
SEANCE
MARDI 14 NOVEMBRE 1950, à 15 heure
LAKE SUCCESS, NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Calendrier des conférences pour 1951 : lieu de réunion de la douzième session du Conseil (E/1789/Add.2, E/1813 et E/1813/Add.1/Rev.1) (suite).....	491
Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1862, E/1863, E/L.123 et E/L.124) (suite).....	493

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

Calendrier des conférences pour 1951 : lieu de réunion de la douzième session du Conseil (E/1789/Add.2, E/1813 et E/1813/Add.1/Rev.1) (suite)

1. M. FREI (Chili) est heureux que l'invitation que sa délégation a adressée au Conseil de tenir sa douzième session à Santiago (E/1813) ait été discutée d'une manière objective et impartiale. Il aimerait formuler quelques observations sur certaines déclarations.
2. Il n'est pas d'accord avec le représentant du Canada qui pense que le séjour du Conseil à Santiago pourrait être interprété comme un voyage d'agrément; s'il en était ainsi on pourrait accuser les pays d'Amérique latine de ne se rendre aux sessions de Genève que pour leur plaisir. La délégation du Chili a toujours considéré que le Conseil se rendrait à Santiago pour y travailler; mais, naturellement, le Chili fera tout son possible pour que le Conseil y fasse un séjour agréable.
3. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Conseil pourrait adopter l'une des trois méthodes suivantes: tenir toutes ses sessions au siège, tenir périodiquement certaines sessions à Genève ou se réunir chaque fois dans un lieu différent. Le Conseil pourrait adopter une autre méthode encore: il pourrait, en règle générale, se réunir au siège, mais de temps à autre tenir une session hors du siège, conformément au principe qui veut que tous les pays du monde aient la possibilité de se familiariser directement avec les travaux des Nations Unies. De l'avis de M. Frei, c'est cette dernière méthode qui est la plus raisonnable et c'est dans ce sens que la délégation du Chili a interprété le dis-

cours prononcé par M. Truman à l'inauguration du bâtiment du siège¹.

4. On a fait valoir deux raisons contre la convocation à Santiago de la prochaine réunion du Conseil: la qualité du travail et la dépense. Toutefois, l'expérience a montré que, lors des sessions tenues à Genève, les travaux du Conseil s'étaient déroulés d'une manière satisfaisante et avaient marqué de grands progrès. Si le Chili a formulé cette invitation, c'est tout d'abord parce qu'il avait semblé que le Conseil ne pourrait se réunir à New-York, en raison du transfert de Lake Success au bâtiment du siège. Il paraît maintenant que la session pourrait avoir lieu à Lake Success. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a reconnu que les travaux du Conseil seraient troublés par le transfert de Lake Success au bâtiment du siège. M. Frei pense que, si le Conseil ne peut se réunir à Lake Success dans des conditions normales, il pourrait sans doute faire du meilleur travail ailleurs.

5. Comme l'ont fait remarquer les représentants de la France et des Etats-Unis, les prévisions de dépenses sont peut-être exagérées; en tout cas, le Gouvernement du Chili prendrait à sa charge le tiers des dépenses totales. On espère, en outre, obtenir une réduction importante sur le prix des billets aller et retour pour le voyage par avion à Santiago; d'autre part, le coût de la vie à Santiago ne représenterait pas, pour les délégations, une charge excessive.

6. On a fait mention des dépenses résultant de la guerre de Corée et des travaux de reconstruction qu'il y aura lieu d'entreprendre dans ce pays. Il ne faut pas permettre à ces travaux de paralyser les activités des Nations Unies dans d'autres domaines et dans d'autres régions.

7. On a également fait valoir qu'il serait difficile à certaines délégations de se rendre en un point aussi éloigné du siège des Nations Unies ou de leur propre pays que Santiago. On peut retourner cet argument et l'appliquer aux pays de l'Amérique latine qui ont toujours fait de grands sacrifices pour se rendre aux sessions qui se tiennent à Genève.

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Séances plénières, 237ème séance.

8. Pour terminer, M. Frei répète que la prochaine session du Conseil devrait avoir lieu au Chili. Il ne s'agit pas seulement de faire honneur au Chili et, à vrai dire, à toute l'Amérique latine; il y a aussi d'autres raisons, dont M. Frei a déjà fait mention.
9. M. TAUBER (Tchécoslovaquie) rappelle qu'à la onzième session du Conseil, à Genève, le représentant du Chili a formulé son invitation parce qu'il était établi que le Conseil ne pourrait se réunir à Lake Success. Or, il semble bien, à l'heure actuelle, qu'il n'en soit pas ainsi; la délégation tchécoslovaque a donc été surprise de l'insistance du représentant du Chili. S'il était possible que le Conseil se réunisse à New-York, la délégation tchécoslovaque préférerait cette solution.
10. M. Tauber remercie le Gouvernement chilien de proposer de prendre à sa charge une partie des dépenses et de fournir au Secrétariat et aux délégations tous les services nécessaires; mais l'expérience montre que la somme de 337.000 dollars serait probablement insuffisante. Il est beaucoup plus probable que les dépenses s'élèveraient approximativement à 500.000 dollars; or M. Tauber ne croit pas que les Nations Unies devraient dépenser une telle somme pour une seule session du Conseil.
11. La délégation tchécoslovaque se trouverait dans une situation particulièrement délicate si la session devait avoir lieu à Santiago du fait que la Tchécoslovaquie n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Chili et ne pourrait avoir recours, à Santiago, aux services d'un personnel se trouvant sur place.
12. Il prie instamment le Chili et les autres pays de l'Amérique latine de ne pas faire de ce point une question de prestige. A son grand regret, il votera contre la proposition du Chili, mais il souligne que, ce faisant, la Tchécoslovaquie n'a nullement l'intention d'offenser les pays de l'Amérique latine et quelle ne fonde sa décision que sur des considérations pratiques.
13. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation regrette de ne pouvoir, pour les raisons suivantes, accepter l'invitation du Chili: en premier lieu, la perte de temps serait trop grande et les dépenses trop lourdes, non seulement pour les Etats membres du Conseil mais pour l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies; en second lieu, il ressort nettement de la note du Secrétaire général (E/1789/Add.2) que le Conseil pourrait normalement se réunir à Lake Success.
14. Le représentant de l'URSS attire l'attention du Conseil sur le fait que, si la prochaine session du Conseil devait se tenir à Santiago, un certain nombre d'Etats membres du Conseil économique et social se trouveraient devant de nouvelles difficultés car ils n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec le Chili.
15. M. SAKSENA (Inde) déclare que, même en temps normal, une augmentation des dépenses préoccupe son pays et que l'Inde se trouve à l'heure actuelle dans une situation particulièrement difficile en raison d'un tremblement de terre, d'inondations et de la sécheresse. En outre, on a un besoin urgent de fonds pour l'exécution de programmes d'assistance dans différentes parties du monde et il faut faire passer ces programmes d'assistance avant les réunions loin du siège permanent. Il faudrait donc examiner attentivement les incidences financières de la proposition du Chili.
16. En outre, si la prochaine session du Conseil devait se tenir au Chili, les travaux du Secrétariat se trouveraient temporairement désorganisés; d'autre part, la raison initiale de l'invitation formulée par le Chili n'existe plus.
17. En dépit de ces considérations, le Gouvernement de l'Inde comprend que le Chili désire que le Conseil économique et social tienne sa session à Santiago; il estime souhaitable que les organes de l'Organisation des Nations Unies se réunissent dans différentes régions du monde afin de mettre les populations de ces régions mieux au courant des travaux de l'Organisation. Il faut que dans toutes les parties du monde l'intérêt à l'égard de l'Organisation des Nations Unies grandisse et se fasse dynamique; les réunions des organes de l'Organisation devraient contribuer plus que toute publicité à rendre le monde plus conscient de l'œuvre que poursuit l'Organisation des Nations Unies. L'Amérique latine a donc pleinement le droit de demander que le Conseil tienne sa prochaine session dans un des pays qui la composent. C'est pour le Chili un honneur purement fortuit mais néanmoins approprié que d'avoir été choisi, en raison de la contribution remarquable que son représentant a apportée aux travaux du Conseil, en tant que Président de cet organe.
18. Les membres du Conseil auront ainsi eux-mêmes l'occasion de recueillir des renseignements de première main sur la situation de l'une des régions insuffisamment développées auxquelles ils consacrent une si grande partie de leurs travaux. Le représentant de l'Inde sait que Santiago jouit d'un bon climat, possède d'excellents moyens de communication et de transport et offre d'agréables distractions.
19. Le représentant de l'Inde estime que les facteurs qu'il vient de mentionner l'emportent sur toutes les objections que l'on peut soulever au sujet des incidences financières. Il se prononcera donc en faveur de l'invitation du Gouvernement du Chili.
20. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du Chili tendant à ce que la douzième session du Conseil économique et social se tienne à Santiago de Chili (E/1813).
- Par 11 voix contre 7, cette proposition est adoptée.*
21. Le PRESIDENT rappelle que, dans son discours d'ouverture, le représentant du Chili a fait connaître que son gouvernement considérait que le principe de l'exterritorialité s'appliquait partout où l'Organisation des Nations Unies se réunissait; le Chili veillera à ce que les droits de toutes les délégations assistant à la douzième session du Conseil soient également respectés.
22. En tant que Président du Conseil, il estime de son devoir de préserver la dignité et le prestige du Conseil et de veiller à ce que toutes les délégations aient la possibilité de travailler dans les conditions les plus favorables. Il prendra les dispositions voulues pour que toutes facilités soient accordées, en particulier aux délégations qui ont souligné les difficultés d'ordre matériel auxquelles elles se heurteraient.
23. M. FREI (Chili) remercie le Conseil de l'honneur qu'il a fait au Chili et, en vérité, à toute l'Amérique latine. Il se félicite de l'objectivité qui a marqué les débats, et il est convaincu que les délégations qui se

sont prononcées contre la proposition du Chili ne se sont laissé influencer par aucun sentiment d'hostilité à l'égard du Chili ou du peuple chilien; elles n'ont tenu compte que de considérations pratiques.

24. M. SAKSENA (Inde) demande au Secrétariat de réduire au strict minimum les dépenses supplémentaires qu'entraînera la tenue de la douzième session du Conseil au Chili.

25. Le PRESIDENT rappelle que la Cinquième Commission devra examiner les prévisions de dépenses. Il ne doute pas que le Secrétaire général réalise toutes les économies possibles.

26. Le Président fait en outre remarquer que le Conseil n'a pas encore fixé la date de sa prochaine session.

27. M. DE SEYNES (France) propose que le Conseil, au cours d'une prochaine séance, fixe la date d'ouverture de la douzième session.

28. Le PRESIDENT rappelle que les Troisième et Cinquième Commissions ont recommandé que les deux sous-commissions de la Commission des droits de l'homme se réunissent en même temps que le Conseil. Ceci pourrait amener à modifier dans une certaine mesure la date prévue pour les autres sessions. Le Comité provisoire du calendrier des séances ne s'occupe en général que des réunions des organes subsidiaires. Le Président propose néanmoins de l'inviter, à titre exceptionnel, à examiner la date de la prochaine réunion du Conseil lorsqu'il fixera celle des réunions des autres organes subsidiaires intéressés. En se fondant sur le rapport de ce comité, le Conseil décidera alors s'il faut ou non maintenir la date provisoire du 7 février 1951.

Il en est ainsi décidé.

Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1862, E/1863, E/L.123 et E/L.124) (suite)

29. M. DE SEYNES (France) approuve les thèses exposées dans le mémorandum du Secrétaire général. D'après ce document, il n'y a qu'un point qui ne soit pas absolument certain, savoir: les représentants des organisations non gouvernementales peuvent-ils assister sans invitation expresse aux sessions de l'Assemblée générale? Pour la France, cela ne fait pas de doute. Il y a à cela des raisons de fond qui tiennent aux conditions de fonctionnement du statut consultatif et une raison de forme qui résulte du fait que la version française de l'Accord sur le siège est absolument claire et non restrictive.

30. Avant de prendre une décision sur le mémorandum, le Conseil aimerait sans doute connaître les vues du représentant des Etats-Unis, après quoi il pourrait prendre acte et inviter également le Secrétaire général à faire rapport, à la prochaine session du Conseil, sur l'état des négociations engagées à ce sujet avec le Gouvernement des Etats-Unis.

31. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'ainsi qu'il est dit dans le mémorandum du Secrétaire général, l'examen du paragraphe 4 du chapitre 11 de l'Accord relatif au siège se poursuit. Entre temps, les Etats-Unis ont donné une suite favorable à toutes les demandes d'admission aux Etats-Unis qu'ont formulées des représentants d'organisations non gou-

vernementales qui voudraient assister aux sessions du Conseil.

32. Le Gouvernement des Etats-Unis partage l'opinion du Secrétaire général en ce qui concerne le droit qu'ont les représentants des organisations non gouvernementales d'entrer aux Etats-Unis pour assister aux sessions du Conseil ou procéder à des consultations avec le Secrétaire général, pourvu que le Secrétaire général et les organisations non gouvernementales intéressées concluent d'un commun accord des arrangements en vue de telles consultations. Il est également entendu que ces représentants peuvent entrer aux Etats-Unis pour assister aux sessions de l'Assemblée générale lorsqu'ils y sont invités par elle. La seule question qui ne soit pas réglée, comme l'a fait observer le représentant de la France, est de savoir si le Gouvernement des Etats-Unis peut conférer aux représentants des organisations non gouvernementales des privilèges spéciaux, de sorte qu'ils puissent assister aux sessions de l'Assemblée générale même sans y être invités. De plus, la question de savoir quelle autorité est compétente pour formuler une telle invitation est à l'étude. Les divergences d'opinion qui demeurent sont peu importantes et devraient être facilement résolues; il s'agit toutefois d'une question essentiellement juridique et très complexe. Le représentant des Etats-Unis demande donc au Conseil de ne prendre aucune mesure qui entraverait les négociations ou qui pourrait diminuer les possibilités de règlement de la question.

33. M. Kotschnig appuiera toute proposition demandant qu'il soit fait rapport au Conseil sur le résultat des négociations en cours.

34. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la question a déjà été examinée par le Conseil et que plusieurs délégations ont exposé leur opinion à ce propos ainsi qu'au sujet du mémorandum du Secrétaire général. La délégation de l'URSS est disposée à appuyer la proposition visant à prendre acte de ce document. Toutefois, si l'on doit étudier la question de façon plus approfondie, le représentant de l'URSS insiste pour que cette étude s'appuie sur les documents et les résolutions existants et que, en y procédant, on n'enfreigne en aucune façon les dispositions de ces résolutions ou les conclusions contenues dans ces documents.

35. M. Tchernichev attire l'attention des membres du Conseil sur l'Article 71 de la Charte et sur la résolution 49 (I) de l'Assemblée générale dont le Conseil a négligé les dispositions lorsqu'il a pris certaines décisions limitant les droits des organisations non gouvernementales; il rappelle également les termes de l'Accord relatif du siège conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies. Cet accord prévoit expressément que les autorités fédérales d'Etat ou locales des Etats-Unis ne devront opposer aucun obstacle aux représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées ou d'organisations non gouvernementales assistant aux séances tenues au siège de l'Organisation. L'accord ne mentionne pas en termes explicites les séances du Conseil ou de l'Assemblée générale, mais il laisse entendre que les représentants ont le droit d'assister à n'importe quelle réunion tenue au siège. Le mémorandum du Secrétaire général (E/L.123) soutient également cette thèse.

36. Le représentant de l'URSS déclare que sa délégation est disposée à prendre acte du mémorandum du Secrétaire général, mais il insiste sur le fait qu'on devrait veiller à ce que les résultats de toute nouvelle négociation ne violent pas les dispositions des documents sur lesquels il a attiré l'attention des membres du Conseil.

37. M. DE SEYNES (France) est d'avis qu'il serait sage d'attendre le résultat des négociations qui se poursuivent sur ce point entre le Secrétaire général et le Gouvernement des Etats-Unis. Ainsi que l'a fait observer à juste titre le représentant des Etats-Unis, la question n'est pas des plus urgentes, puisque la prochaine session de l'Assemblée générale n'aura lieu que dans un an. Dans l'intervalle, le Conseil tiendra deux sessions et pourra consacrer toute l'attention nécessaire à ce problème.

38. Le représentant de la France tient à préciser que sa délégation n'a pas l'intention d'approuver une violation quelconque des accords conclus et qu'elle sera certainement la première à soulever la question au cas où les négociations engagées entre le Secrétariat général et le Gouvernement des Etats-Unis n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant. Il propose de laisser cette question à l'ordre du jour du Conseil et d'inviter le Secrétaire général à présenter un nouveau rapport sur l'état des négociations.

39. Le PRESIDENT explique que, bien qu'aux termes du projet de résolution le Conseil ne doive que prendre acte du mémorandum du Secrétaire général, le Secrétaire général sait à quel point le Conseil se préoccupe de cette question pour le tenir au courant de tout fait nouveau. Le Conseil peut être certain que le Secrétaire général ne manquera pas, à la session suivante, de lui faire rapport sur l'état de ses négociations.

40. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il votera en faveur de la résolution à condition que l'expression "prendre acte" ne soit pas interprétée comme une approbation entière et sans réserve de toute la teneur du mémorandum du Secrétaire général. A son avis, il s'agit non d'une violation des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis, mais simplement de la nécessité d'aboutir à un accord sur l'interprétation exacte à donner auxdits accords.

41. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne faut pas non plus interpréter l'expression "prendre acte" du rapport du Secrétaire général comme signifiant que le Conseil désapprouve ou rejette la teneur de ce rapport.

42. Le PRESIDENT précise que le fait de "prendre acte" du mémorandum du Secrétaire général n'implique ni approbation ni désapprobation de la teneur du rapport.

43. M. TAUBER (Tchécoslovaquie) approuve les observations du Président. Toutefois, il se demande comment le Gouvernement des Etats-Unis interprétera cette décision en ce qui concerne M. Fischer, ou, en d'autres termes, au cas où le Conseil se contenterait de prendre acte du mémorandum du Secrétaire général, si le Gouvernement des Etats-Unis autorisera M. Fischer à rester aux Etats-Unis jusqu'à la fin de la présente session de l'Assemblée générale ou s'il le forcera à quitter le pays dès la fin de la session actuelle du Conseil économique et social.

44. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) ne croit pas que la question puisse se poser, car la session du Conseil durera encore assez longtemps. En outre, il convient de ne pas oublier qu'aux termes des accords en vigueur l'Assemblée générale peut toujours demander que des représentants d'une organisation non gouvernementale participent à ses travaux.

45. M. TAUBER (Tchécoslovaquie) déclare qu'étant donné la réponse du représentant des Etats-Unis, il tient à réserver le droit pour sa délégation de soulever à nouveau la question, si cela se révélait nécessaire, à un moment quelconque au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

46. M. SAKSENA (Inde) soumet une proposition visant à ce que le Conseil économique et social prenne acte du mémorandum présenté par le Secrétaire général au sujet de l'admission de représentants des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif et à ce qu'il prie le Secrétaire général de présenter à la prochaine session du Conseil un nouveau rapport sur les résultats de ses négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis concernant l'application de l'Accord relatif au siège.

47. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Inde.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

48. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il a voté en faveur de la proposition, conformément aux déclarations qu'il a faites au cours de la séance.

La séance est levée à 16 h. 30.